

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 MARS 2003



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille trois, le 21 du mois de MARS à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Vice-Président.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

M.M. Gaby **CHARROUX**, Michel **VAXES**, Vice-Présidents, MM. Jean-Pierre **REGIS**, Michel **CORDONNIER**, Marc **FRISICANO**, Jean-claude **CHEINET**, Jean **GONTERO**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Alain **SALDUCCI**, Marc **DEPAGNE**, François **DELLOUE**, Mmes Pierrette **CHAFFANJON**, Dominique **IZQUIERDO**, Françoise **EYNAUD**, Rosalba **CERBONI**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRESENTS :

M. Gaston **MICHEL**, représentant M. Christian **BEUILLARD** (excusé)
M. Serge **TOURNIER**, représentant M. René **GIORGETTI** (excusé)
Mme Solange **CABAU**, représentant Mme Evelyne **SANTORU**
M. Christian **MARMORAT**, représentant M. Alain **NOUGUE** (excusé)
M. André **CASIMIRI**, représentant M. Louis **PHILIPPE** (excusé).

EXCUSÉS :

M. Paul **LOMBARD**, Président,
Mme Annie **KINAS**
Mme Liliane **MORA**,
Mme Marlène **BACON**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Monsieur Michel CORDONNIER**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Gaby CHARROUX**, président de séance en l'absence de M. le Président, a **ensuite invité l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Communautaire du **7 février 2003 affiché le 14 février 2003 dans les mairies de la Communauté** et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Président informe l'assemblée du retrait des questions suivantes :

09 - REGIE D'ASSAINISSEMENT – STATION D'EPURATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

21 - MOTION – PROJET D'INCINERATEURS SUR LA COMMUNE DE FOS SUR MER

En outre, Monsieur le Président propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour de la séance la question suivante :

MARCHE PUBLIC – CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL – MAITRISE D'ŒUVRE APPROBATION DU CONTRAT APRES PROCEDURE DE CONCOURS – CONTRAT COMMUNAUTE / S.C.P.A. LACAILLE-LASSUS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.



- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

01 - N°2003-016 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Suite au débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du vendredi 7 février 2003, Monsieur le Président de la Communauté présente un projet de Budget Primitif 2003 qui s'élève en dépenses et recettes aux montants ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>1 391 959,01 €</i>	<i>1 391 959,01 €</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>95 973 360,10 €</i>	<i>95 973 360,10 €</i>
TOTAL	97 365 339,11 €	97 365 339,11 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le budget annexé à la présente délibération, dont les dépenses et les recettes sont arrêtées au niveau du chapitre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

02 - N°2003-017 – FINANCES – TAXE PROFESSIONNELLE – FIXATION DU TAUX

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter un taux de taxe professionnelle de 24,34 %.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A fixer à 24,34 % le taux de la taxe professionnelle perçue sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

03 - N°2003-018 – FINANCES – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ANNEE 2003

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le reversement, aux communes membres de la Communauté, de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2003. Ces montants sont les suivants :

Communes	Quote-part	Montant DSC Exercice 2002	Montant DSC Exercice 2003	Evolution 2002/2003	Pourcentage Evolution 2002/2003
Martigues	80,75 %	4 333 652,22 €	6 222 834,81 €	+1 889 182,59 €	+ 43,59 %
Port de Bouc	15,07 %	808 769,52 €	1 161 338,95 €	+ 352 569,43 €	+ 43,59 %
Saint Mitre les Remparts	4,18 %	224 330,24 €	322 123,22 €	+ 97792,98 €	+ 43,59 %
TOTAL	100,00 %	5 366 751,98 €	7 706 296,98 €	2 339 545,00 €	

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le versement aux 3 communes membres de la Communauté d'Agglomération des montants de D.S.C. indiqués ci-dessus.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

04 - N°2003-019 – FINANCES – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÈNAGERES – FIXATION DU PRODUIT PAR ZONE DE PERCEPTION

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant effectivement perçue sur le seul territoire de la commune de Saint Mitre les Remparts, il a été décidé sa suppression progressive d'ici l'année 2006 pour pouvoir harmoniser les conditions de financement de l'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, pour l'exercice 2003, sont proposés un produit de 96 443,06 € pour la zone de perception de Saint Mitre les Remparts et de 0 euros pour les zones de Martigues et de Port de Bouc.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver, pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, un produit de 96 443,06 € pour la zone de perception de Saint Mitre les Remparts et de 0 euros pour les zones de Martigues et de Port de Bouc.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

05 - N°2003-020 – FINANCES – AVANCE DE TRESORERIE A LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS

RAPPORTEUR : M. CORDONNIER

Les excédents du budget annexe des transports 2002 ne pourront être repris par la Régie des Transports Urbains, régie dotée de l'autonomie financière nouvellement créée, qu'après le vote du compte administratif de la Communauté d'Agglomération prévu pour juin 2003.

De ce fait, pour permettre à la Régie des Transports Urbains de fonctionner, il est proposé d'accorder à celle-ci une avance de trésorerie de 300 000 euros, qui sera remboursée avant le 31 décembre 2003.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une avance de trésorerie de 300 000 € à la Régie des Transports Urbains.

Cette avance devra être remboursée avant le 31 décembre 2003.

- A décider, par autorisation spéciale, l'ouverture des crédits suivants en section d'investissement du budget principal de la Communauté d'Agglomération :

. dépenses : chapitre 911 - article 274 : 300 000,00 € ;

. recettes : chapitre 911 - article 274 : 300 000,00 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

06 - N°2003-021 – REGIES DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT – BATIMENTS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE PORT DE BOUC – DESAFFECTATION DU SERVICE ET FIN DE LA MISE A DISPOSITION

RAPPORTEUR : M. VAXES

Vu la délibération n°2001-10 du Conseil Communautaire du 23 février 2001 portant création de deux régies distinctes pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération n°2001-88 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2001 portant transfert des immobilisations de la Ville de Port de Bouc à la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2001-128 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2001 relative à la décision modificative n°3 du budget annexe de la Régie des Eaux portant intégration des biens et dette de la Ville de Port de Bouc,

Vu la délibération n°2001-134 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2001 relative à la décision modificative n°3 du budget annexe de la Régie d'Assainissement portant intégration des biens et dette de la Ville de Port de Bouc,



Lors de la création des régies des eaux et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération, les bâtiments nécessaires à l'exercice des compétences transférées avaient été mis à disposition de la Communauté par les Communes membres.

Lorsque ces bâtiments ne sont plus nécessaires à l'exercice de ces compétences, il convient de les restituer à la Commune d'origine.

En raison d'une évolution dans l'organisation des services des régies de l'eau et de l'assainissement, certains bâtiments situés à Port de Bouc (Atelier Nicotra et logement de fonction Bassins) ne sont plus nécessaires. En conséquence, il convient d'en approuver la restitution à la Ville de Port de Bouc.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la désaffectation du service de l'Atelier Nicotra et du logement de fonction Bassins et leur restitution à la Ville de Port de Bouc.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

07 - N° 2003-022 – REGIE D'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : M. CASIMIRI

Vu la délibération n°2001-10 du Conseil Communautaire du 23 février 2001 portant création de deux régies distinctes pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération n°2001-88 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2001 portant transfert des immobilisations de la Ville de Port de Bouc à la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2001-134 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2001 relative à la décision modificative n°3 du budget annexe de la Régie d'Assainissement portant intégration des biens et dettes de la Ville de Port de Bouc,



Suite à la décision de retrocéder à la Ville de Port de Bouc les biens mis à disposition par celle-ci à la Communauté d'Agglomération qui ne sont plus nécessaires au fonctionnement de la Régie d'Assainissement, il convient d'approuver la décision modificative n°1 relative aux écritures comptables de rétrocession des biens pour un montant total de 97 052,42 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la décision modificative n°1 du budget t annexe de la Régie d'Assainissement ci-dessus exposée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

08 - N° 2003-023 – REGIE DES EAUX – DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : Mme CERBONI

Vu la délibération n°2001-10 du Conseil Communautaire du 23 février 2001 portant création de deux régies distinctes pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération n°2001-88 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2001 portant transfert des immobilisations de la Ville de Port de Bouc à la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2001-128 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2001 relative à la décision modificative n°3 du budget annexe de la Régie des Eaux portant intégration des biens et dettes de la Ville de Port de Bouc,



Suite à la décision de retrocéder à la Ville de Port de Bouc les biens mis à disposition par celle-ci à la Communauté d'Agglomération qui ne sont plus nécessaires au fonctionnement de la Régie des Eaux, il convient d'approuver la décision modificative n°1 relative aux écritures comptables de rétrocession des biens pour un montant total de 240 451,37 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la décision modificative n°1 du budget t annexe de la Régie des Eaux ci-dessus exposée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**09 - N°2003-024 – REGIE D'ASSAINISSEMENT – STATI ON D'EPURATION
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

10 - N°2003-025 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité

- A admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal, pour un montant total de 437,18 € :

. MOLL Yvette 6, allée J.B Lully Tourret de Vallier 13500 MARTIGUES	<i>Budget Assainissement</i> <i>Reliquat sur facture 783</i>	0,06 euros
. BOUAMRATA Djemaa Les Fourques Bât. A1 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	<i>Budget Assainissement</i> <i>Reliquat sur facture 01005594</i> <i>1^{er} semestre 2001</i>	3,05 euros
. PONCHIN Roch Avenue Charles de Gaulle 13500 MARTIGUES	<i>Budget Assainissement</i> <i>Reliquat sur facture 01003508</i> <i>1^{er} semestre 2001</i>	2,75 euros

. COUSTELLIER Catherine 32 Bd des Rayettes 13500 MARTIGUES	<i>Budget Assainissement</i> <i>Reliquat sur facture 01008121</i> <i>1^{er} semestre 2001</i>	2,66 euros
. DELHOUME Elisabeth 51, allée Gabriel Faure 13920 ST MITRE LES REMPARTS	<i>Budget Assainissement</i> <i>Reliquat sur facture 01000164</i> <i>1^{er} semestre 2001</i>	0,01 euro
. Restaurant le Grilladou Rte d'Istres 13920 ST MITRE LES REMPARTS	<i>Budget Assainissement</i> <i>Cessation d'activité-Liquidation</i> <i>Facture 262 DU 03/04/01</i>	104,29 euros
. S.N.E 44 Bd de la Mérindole 13110 PORT DE BOUC	<i>Budget Assainissement</i> <i>Redressement judiciaire</i> <i>Facture 01003484</i> <i>1^{er} semestre 2001</i>	306,67euros
. PONCHIN Roch Avenue Charles de Gaulle 13500 MARTIGUES	<i>Budget Assainissement</i> <i>Reliquat sur facture 02005604</i> <i>2^{ème} semestre 2001</i>	2,75 euros
. PONCHIN Roch Avenue Charles de Gaulle 13 500 MARTIGUES	<i>Budget Assainissement</i> <i>Reliquat sur facture 01005657</i> <i>1^{er} semestre 2002</i>	2, 83 euros
. GRANIER André Allée Pauline Carton 13500 MARTIGUE	<i>Budget Assainissement</i> <i>Reliquat sur facture 01003446</i> <i>1^{er} semestre 2002</i>	0,01 euro
. RIU Marcel Place Henri Lazzarino 13110 PORT DE BOU	<i>Budget Assainissement</i> <i>Reliquat sur facture 03003309</i> <i>2^{ème} semestre 2001</i>	4,09 euros
. CAPELLO Pierre Chemin du Stade 13500 MARTIGUES	<i>Budget Assainissement</i> <i>Reliquat sur facture 02002102</i> <i>2^{ème} semestre 2001</i>	0,01 euro
. LOZANO Claude 7 rue Fanouris Les Comtes 13110 PORT DE BOUC	<i>Budget Assainissement</i> <i>Reliquat sur facture 03001876</i> <i>2^{ème} semestre 2001</i>	1,78 euros
. SETIMETS Rue de l'Anse Aubran 13110 PORT DE BOUC	<i>Budget Assainissement</i> <i>Liquidation Judiciaire</i> <i>Facture 03002319</i> <i>2^{ème} semestre 2001</i>	6,22 euros

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11 - N° 2003-026 – PERSONNEL – TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

1° *A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 13 emplois ci-après :*

- *Trois emplois d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe ;*
- *Six emplois d'Agent Technique Principal ;*
- *Un emploi d'Agent de Maîtrise ;*
- *Un emploi d'Agent de Maîtrise Principal ;*
- *Un emploi d'Agent de Salubrité Principal ;*
- *Un emploi d'Agent de Maîtrise Qualifié.*

2° *A supprimer corrélativement les 13 emplois ci-après :*

- *Trois emplois d'Adjoint Administratif ;*
- *Six emplois d'Agent Technique Qualifié ;*
- *Un emploi d'Agent Technique Principal ;*
- *Un emploi d'Agent de Maîtrise Qualifié ;*
- *Un emploi d'Agent de Salubrité Qualifié ;*
- *Un emploi d'Agent de Maîtrise.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**12 - N°2003-027 – PERSONNEL – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.)
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – CONVENTION COMMUNAUTÉ / C.O.S.**

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,



Après consultation des agents de la Communauté d'Agglomération, la constitution d'un Comité des Oeuvres Sociales commun au personnel de la Ville de Martigues et à celui de la Communauté d'Agglomération a été décidée.

Tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels et temporaires comptant au moins 3 mois de présence au sein de la Communauté d'Agglomération peuvent adhérer à cette association et bénéficier ainsi de l'ensemble des aides, services et prestations prévus par les statuts de celle-ci.

Comme en 2002, la Communauté d'Agglomération souhaite attribuer une subvention de fonctionnement à cette association pour l'exercice 2003. Les conditions du versement de cette subvention doivent être déterminées par convention entre la Communauté et cette association. Le montant de la subvention est calculé à partir d'une somme par agent qui est identique pour la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération.

Pour l'exercice 2003, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 678,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la convention relative au versement d'une subvention entre la Communauté d'Agglomération et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13 - N°2003-028 – MARCHE PUBLIC – RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES ANNEE 2002 – APPROBATION DES CONTRATS APRES PROCEDURE NEGOCIEE SUITE A APPEL D’OFFRES INFRUCTUEUX

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Par délibération n°2002-69 du Conseil Communautaire du 21 juin 2002 et afin de procéder au renouvellement du parc de véhicules de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire avait approuvé un dossier de consultation d'entreprises divisé en 9 lots pouvant être attribués à des titulaires différents. Ces lots étaient les suivants :

N° LOT	DESIGNATION
. Lot n°1	Benne Ordures Ménagères 18 m³
	Lot 1.a : Chassis-porteur
	Lot 1.b : Benne
. Lot n°2	Véhicule léger utilitaire (mini-benne)
. Lot n°3	Véhicule utilitaire avec lève-conteneur
. Lot n°4	Véhicule léger (4 places)
. Lot n°5	Bus de moyenne capacité
. Lot n°6	Tracto-pelle
. Lot n°7	Chassis-porteur 3T5
. Lot n°8	Véhicule léger utilitaire (type C 15)
. Lot n°9	Véhicule léger utilitaire (type C 15)

Lors de sa séance du 14 novembre 2002, la Commission a déclaré infructueux les lots n°2 et n°3. En conséquence une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée, cette fois ci sous forme négociée.

3 nouvelles offres ont été déposées pour le véhicule léger utilitaire (minibenne) et 4 pour le véhicule utilitaire avec lève-conteneur.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les marchés suivants :

. Véhicule léger utilitaire (mini-benne) : lot attribué à la société Citroën Marignane, pour un montant de 18 429,18 € H.T. ;

. Véhicule utilitaire avec lève-conteneur : lot attribué à la société Citroën Marignane, pour un montant de 33 517,64 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les 2 marchés publics ci-dessus exposés ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer lesdits marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14 - N°2003-029 – MARCHÉ PUBLIC – COLLECTE SÉLECTIVE – ACQUISITION DE CONTENANTS – APPROBATION DU CONTRAT APRES PROCEDURE NEGOCIEE SUITE A APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX

RAPPORTEUR : M. DEPAGNE

Par délibération n°2002-20 du 22 mars 2002, le Conseil Communautaire avait approuvé un dossier de consultation d'entreprises divisé en 3 lots pouvant être attribués à des titulaires différents pour l'acquisition des contenants nécessaires à la collecte sélective. La Commission d'Appel d'Offres qui s'était réunie le 17 juin 2002 avait déclaré le lot n°2 relatif à la fourniture des sacs pour la collecte sélective en P.A.V. et par bacs de regroupements infructueux.

Ce lot n°2 était un marché à bons de commandes dont les limites étaient les suivantes :

Seuil minimum : 4 000 € H.T. - Seuil maximum : 14 000 € H.T.

En conséquence une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée, cette fois ci sous forme négociée conformément à l'article 35 I 1°) du Code des Marchés Publics. 4 nouvelles offres ont été déposées.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un marché avec la société L&M. Cette entreprise propose un sac de 40 litres en P.E.H.D. au coût unitaire de 1 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le marché public ci-dessus exposé ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ledit marché

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15 - N°2003-030 – MARCHE PUBLIC – EAU ET ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DIVERS – APPROBATION DES CONTRATS APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n°2002-99 du 11 octobre 2002, le Conseil Communautaire a approuvé un dossier de consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics pour réaliser un programme de travaux scindé en 3 lots distincts.

. Lot n°1 : Rue de l'Hospice et quai Poterne

Doivent être rénovées les conduites A.E.P. et E.U. En effet, l'alimentation en eau potable s'effectue par une conduite en fonte dégradée, donc sujette à fuite. Le réseau E.U. est lui constitué d'une conduite en amiante ciment, fortement corrodée par l'H₂S ambiant et donc très sensible aux intrusions d'eaux parasites. Les travaux consisteront en la pose d'une conduite en polyéthylène sur 140 mètres linéaires de diamètre 75 pour la distribution en eau et une conduite en P.V.C. de diamètre 200 pour les eaux usées. Parallèlement, les branchements des usagers seront repris, soit 20 branchements A.E.P. et 32 branchements E.U.

Dans sa séance du 13 mars 2003, la Commission d'Appel d'Offres a attribué ce lot à la société SUD TP pour un montant de 55 767,90 € H.T.

. Lot n°2 : Cité Saint Gobain

La cité Saint Gobain est actuellement alimentée en eau potable par plusieurs réseaux d'eau potable dont certains sont posés sous les habitations. Ce réseau, en partie en amiante ciment et en plomb, est aujourd'hui obsolète et sujet à de nombreuses fuites difficiles à repérer et réparer. De plus, la totalité des compteurs est positionnée dans les habitations, ce qui rend très difficile la relève. La Régie souhaite réorganiser complètement le réseau de distribution par la pose de 280 mètres de conduite fonte de diamètre 100 et de 620 mètres linéaires de conduite en polyéthylène de diamètre 63. Ensuite les branchements seront normalisés un par un, après une enquête précise chez chaque particulier.

Dans sa séance du 13 mars 2003, la Commission d'Appel d'Offres a attribué ce lot à la société SPIE CITRA, pour un montant de 56 036 € H.T.

. Lot n°3 : Quartier Milan

Le réseau gravitaire d'assainissement du quartier Milan à Port de Bouc fait transiter les eaux usées provenant des quartiers de la gare de Fos vers le centre-ville. Ce réseau, constitué d'une conduite en amiante ciment, est fortement dégradé par l'H₂S ambiant et ne permettra pas, à très court terme, de pérenniser le transfert des effluents. La Régie d'Assainissement envisage donc la réhabilitation de cette conduite par le procédé de restructuration par l'intérieur. Cette technique consiste à introduire une chaussette structurante en résine époxy dans la conduite dégradée. Ensuite, l'introduction de gaz à haute pression et un traitement aux ultraviolets permettent de faire durcir cette chaussette, qui prend les qualités d'une conduite traditionnelle. Ces travaux porteront sur un tracé d'environ 520 mètres linéaire de diamètre 300.

Dans sa séance du 13 mars 2003, la Commission d'Appel d'Offres a attribué ce lot à la société Telerep, pour un montant de 73 830 € H.T.

Il convient donc d'approuver les 3 marchés exposés ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver les marchés publics ci-dessus exposés ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer lesdits marchés.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**16 - N°2003-031 – MARCHÉ PUBLIC – EAU ET ASSAINISSEMENT – ENTRETIEN
COURANT DES RESEAUX – APPROBATION DES CONTRATS APRES
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Par délibération n°2002-100 du 11 octobre 2002, le Conseil Communautaire a approuvé un dossier de consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics pour assurer l'entretien courant de l'ensemble des réseaux d'eau et d'assainissement.

Les travaux demandés étant susceptibles d'être demandés par la Régie à tout moment avec un délai d'intervention rapide, une seule entreprise ne peut pas être certaine de répondre à tous ces besoins pendant toute l'année. En outre, parfois plusieurs chantiers peuvent avoir lieu en même temps. Aussi, afin d'assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, plusieurs titulaires seront choisis conformément à l'article 72 I 3° du code des Marchés Publics pour chaque catégorie de prestation. Ces catégories de prestations sont les suivantes :

. Travaux d'entretien et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Ces travaux sont répartis en 2 sections (section "eau" et section "assainissement"). Chaque section comprend 4 lots identiques. Pour chaque lot, les montants annuels sont fixés de la manière suivante :

➤ **section "eau" (4 lots identiques - lots n°1 à n°4)**

seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 40 000 € H.T.

Dans sa séance du 13 mars 2003, la Commission d'Appel d'Offres a attribué ces 4 lots aux sociétés suivantes :

- . *Société S.B.T.P., pour le lot n°1 ;*
- . *Société S.T.P.S., pour le lot n°2 ;*
- . *Société RUGGIU, pour le lot n°3 ;*
- . *Société SGCL, pour le lot n°4.*

➤ **section "assainissement" (4 lots identiques - lots n°5 à 8)**

seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 40 000 € H.T.

Dans sa séance du 13 mars 2003, la Commission d'Appel d'Offres a attribué ces 4 lots aux sociétés suivantes :

- . Société TRINQUIER, pour le lot n°5 ;
- . Société Sud TP, pour le lot n°6 ;
- . Société S.T.P.S., pour le lot n°7 ;
- . Société SPIE CITRA, pour le lot n°8.

. Réalisations de branchements sur le réseau "eau potable" et de raccordements sur le réseau "assainissement"

Ces travaux sont scindés en 2 lots identiques. Chaque lot comprend une partie "eau" et une partie "assainissement". Pour chaque lot, les montants annuels sont fixés de la manière suivante :

➤ **lots n°9 et n°10**

partie "eau" : seuil minimum : 20 000 € H.T. - seuil maximum : 80 000 € H.T.

partie "assainissement" : seuil minimum : 15 000 € H.T. - seuil maximum : 60 000 € H.T.

Dans sa séance du 13 mars 2003, la Commission d'Appel d'Offres a attribué ces 2 lots aux sociétés suivantes :

- . Société NISS TP, pour le lot n°9 ;
- . Société SGCL, pour le lot n°10.

. Astreintes sur le réseau eau potable

Les astreintes sont scindés en 3 lots identiques (lots n°11, n°12 et n°13). Le montant de chaque lot est fixé de la manière suivante :

➤ seuil minimum : 30 000 € H.T. - seuil maximum : 120 000 € H.T.

Dans sa séance du 13 mars 2003, la Commission d'Appel d'Offres a attribué ces 3 lots aux sociétés suivantes :

- . Société SUD TP, pour le lot n°11 ;
- . Société SGCL, pour le lot n°12 ;
- . Société RUGGIU, pour le lot n°13.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les marchés publics ci-dessus exposés ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer lesdits marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17 - N°2003-032 – MARCHE PUBLIC – TRAVAUX « RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT » 2002 – LOT N°6 : MISE EN SEPARATIF D'UN RESEAU UNITAIRE, BOULEVARD MARCEL CACHIN, PORT DE BOUC – CONTRAT COMMUNAUTAUTE / S.G.C.L. – AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Mme IZQUIERDO

Après un dossier de consultation d'entreprises approuvé par délibération n°2002-71 du Conseil Communautaire du 21 juin 2002, la Communauté d'Agglomération a conclu avec la société S.G.C.L. un marché public pour la réalisation d'un réseau d'assainissement et de ses équipements annexes, boulevard Marcel Cachin à Port de Bouc. Lors de ces travaux, les sujétions techniques imprévues suivantes ont été observées :

- . la présence de terrains rocheux est deux fois plus importante que prévue ;*
- . des quantités de matériaux de remblaiement plus importantes sont nécessaires du fait de l'écoulement des parois de la tranchée ;*
- . deux regards de visite supplémentaires doivent être mis en place pour éviter les réseaux existants ;*
- . les quantités d'enrobé doivent être doublées, le corps de chaussée se soulevant par plaques.*

Il convient donc de prendre en compte ces sujétions techniques imprévues par avenant.

Le montant initial du marché était de 37 249,45 € H.T. soit 44 550,34 € T.T.C. Après un avenant de 8 715,10 € H.T. soit 10 423,26 € T.T.C., le montant définitif sera de 45 964,55 € H.T. soit 54 973,60 € T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la société S.G.C.L.,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'avenant au marché conclu entre la Communauté d'Agglomération et la société S.G.C.L. afin de prendre en compte les sujétions techniques imprévues rencontrées lors de la mise en séparatif d'un réseau unitaire, boulevard Marcel Cachin à Port de Bouc ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**18 - N°2003-033 – Z.A.C. DES ETANGS – REVISION D U DOSSIER DE REALISATION
CONVENTION COMMUNAUTE / S.E.M.I.V.I.M.**

RAPPORTEUR : M. VAXES

Le traité de concession passé entre la Communauté d'Agglomération et la SEMIVIM confie à celle-ci la réalisation de la ZAC des Etangs. C'est sur la base du dossier de réalisation de 1993 qu'ont été engagés divers travaux de viabilisation. Le fort ralentissement de la commercialisation a pesé sur le développement du site et n'a pas permis d'engager la totalité des investissements.

Cependant, depuis 2001, la zone connaît un redémarrage des contacts commerciaux permettant d'envisager de nouvelles implantations d'entreprises. Les conditions réglementaires et économiques (niveau des prix) ont été profondément modifiées depuis 1993. En particulier, les conditions de rejet des eaux pluviales prescrites dans le dossier de demande d'autorisation ont mis en évidence de nouvelles contraintes techniques. Il apparaît nécessaire d'analyser l'ensemble de ces modifications afin de redéfinir les nouvelles conditions d'aménagement (environnement, traitement des eaux pluviales...) et les nouvelles dispositions économiques et financières de réalisation des ouvrages et de commercialisation du foncier.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de confier la mission de mise en œuvre de la révision du dossier de réalisation et de coordination des études qui en découlent à la S.E.M.I.V.I.M. La durée de cette étude sera fixée à 6 mois, pour un coût forfaitaire de 45 000 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la S.E.M.I.V.I.M. relative à la révision du dossier de réalisation de la Z.A.C. des Etangs ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**19 - N°2003-034 – COLLECTE DU VERRE EN POINTS D' APPORT VOLONTAIRE
REVERSEMENT DES BENEFICES – CONVENTION COMMUNAUTE / LIGUE
CONTRE LE CANCER**

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre procède sur son territoire à la récupération du verre selon le dispositif des "points d'apport volontaire". Celle-ci souhaite que la collecte du verre bénéficie, par l'intermédiaire de la Ligue Contre le Cancer, à la recherche contre cette maladie.

Aussi, la Communauté d'Agglomération et la Ligue Contre le Cancer ont décidé de définir, par convention, les modalités de versement à cette dernière des bénéfiques perçus sur la collecte du verre. Il convient donc d'approuver cette convention.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention ci-dessus exposée entre la Communauté d'Agglomération et la Ligue Contre le Cancer ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**20 - N° 2003-035 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX – CREATION ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL ET
DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS**

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,



La Commission Consultative des Services Publics Locaux est désormais obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. La création d'une telle commission est donc obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Cette commission est présidée par le président de l'Assemblée délibérante (ou son représentant) et doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante, désignés par un vote à la proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut convoquer, sur proposition du président, toute personne dont elle jugerait l'audition utile.

La commission doit examiner chaque année :

- . le rapport prévu à l'article L 1411-3 établi par le délégataire dans le cadre d'une convention de délégation de service public ;*
- . les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte et de traitement des ordures ménagères ;*
- . un bilan d'activité des services exploités en régie doté de l'autonomie financière.*

Par ailleurs, la commission doit être consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante sur :

- . tout projet de délégation de service public, avant que celle-ci se prononce sur l'accord de principe d'une telle délégation, dans les conditions prévues à l'article L 1411-4 du C.G.C.T.
- . tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Enfin, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

En conséquence, il est proposé de fixer à 10 le nombre de membres élus, dont 6 représenteront le Conseil Communautaire et 4 les associations locales.

La répartition des sièges pour les représentants du Conseil Communautaire se fera de la manière suivante :

- . 3 conseillers communautaires issus du conseil municipal de la Ville de Martigues ;
- . 2 conseillers communautaires issus du conseil municipal de la Ville de Port de Bouc ;
- . 1 conseiller communautaire issu du conseil municipal de la Ville de Saint Mitre les Remparts.

Quant à la désignation des associations qui seront représentées au sein de cette commission, il est nécessaire que celles-ci soient intéressées par les compétences exercées par la Communauté. Il sera donc désigné un représentant d'association dans chaque secteur d'activité suivant :

- . Protection des consommateurs ;
- . Utilisateur des Transports Urbains ;
- . Environnement ;
- . Economie locale.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A procéder à l'élection des membres de la Commission Consultation des Services Publics Locaux.

Pour représenter les Conseillers Communautaires, sont candidats :

- . Madame Rosalba Cerboni et Monsieur Louis Philippe ;
- . Madame Françoise Eynaud, Messieurs Jean-Claude Cheinet et Jean Gontero ;
- . Monsieur Michel Cordonnier.

Pour représenter les associations locales, sont proposés :

- . Monsieur Roger Cervera (Union Fédérale des Consommateurs) ;
- . Monsieur Georges Botey (Association des Paralysés de France) ;
- . Monsieur Francis Francisca (Sensibilisation, Protection, Nature Environnement) ;
- . Monsieur Fernand Suppo (Ouest Etang de Berre Initiative).

PRESENTS : 20

VOTANTS : 20

BLANC ET NUL : 0

<u>ONT OBTENU</u> :	Mme Rosalba CERBONI :	20 voix
	M. Louis PHILIPPE :	20 voix
	Mme Françoise EYNAUD :	20 voix
	M. Jean-Claude CHEINET :	20 voix
	M. Jean GONTERO :	20 voix
	M. Michel CORDONNIER :	20 voix
	M. Roger CERVERA :	20 voix
	M. Georges BOTEY :	20 voix
	M. Francis FRANCISCA :	20 voix
	M. Fernand SUPPO :	20 voix

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**21 - N° 2003-036 – MARCHÉ PUBLIC – CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
MAÎTRISE D'ŒUVRE – APPROBATION DU CONTRAT APRES PROCEDURE DE
CONCOURS – CONTRAT COMMUNAUTE / S.C.P.A. LACAILLE-LASSUS**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n°2001-141 du 30 novembre 2001, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de concours pour la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un centre technique intercommunal.

Ce concours s'est déroulé de manière anonyme. Lors de sa dernière séance du 16 janvier 2003, le jury a procédé au classement des 5 projets en lice. Le projet de la S.C.P.A. Lacaille-Lassus associée à B & R Ingénierie Méditerranée, classé 1^{er}, a ensuite été déclaré lauréat du concours par le Président de la Communauté.

Il convient désormais pour le Conseil Communautaire d'attribuer le marché au groupement lauréat en application de l'article 71 du Code des Marchés Publics. La rémunération du groupement est fixé à 9 % du montant des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux tel qu'il résulte de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage étant estimé à 2 430 413,00 € H.T., le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre sera de 218 737,17 € H.T. La Communauté d'Agglomération souhaite confier la mission O.P.C., qui était optionnelle, au candidat retenu. Le coût forfaitaire de cette mission est de 26 600,00 €. Le montant global de la rémunération provisoire du maître d'œuvre sera donc de 245 337,17 € H.T. La répartition de cette somme se fera de la manière suivante :

- . 60,6 % pour la S.C.P.A. Lacaille-Lassus ;*
- . 39,4 % pour B & R INGENIERIE.*

Le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre sera fixé après avenant lorsque sera connu le coût prévisionnel des travaux tel qu'il résultera des études d'avant-projet.

Par ailleurs, une indemnité de concours de 11 400 € H.T.a été accordée à tous les candidats ayant déposé un projet. Conformément au règlement du concours, le montant de cette indemnité sera déduit du 1^{er} acompte au moment du paiement de l'esquisse.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A attribuer au groupement composé de la S.C.P.A. Lacaille-Lassus et de la société B & R Ingénierie le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique intercommunal ;*
- *A approuver ce marché de maîtrise d'œuvre pour un montant prévisionnel de 245 337,17 € H.T ;*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



- III -

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT
PAR DELEGATION**

Décision n°2003-01 du 28 janvier 2003

**DECISION D'ESTER EN JUSTICE – DEFERE PREFECTORAL – DELIBERATION
N° 2002-68 DU 21 JUIN 2002**

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2001-40 du 11 avril 2001 conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2002-68 du Conseil Communautaire du 21 juin 2002 portant approbation du règlement intérieur sur l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Considérant que le Préfet des Bouches du Rhône a déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille la délibération susvisée,

Considérant la nécessité d'ester en justice pour défendre la position de la Communauté d'Agglomération dans cette affaire,

DECIDONS :

- d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Marseille afin de défendre la position de la Communauté d'Agglomération dans l'affaire relative au déféré préfectoral de la délibération n°2002-68 du Conseil Communautaire du 21 juin 2002.

Maître Alain ROUSTAN, dont le cabinet est situé Patios de Forbin, 9 bis Place John Rewald, 13 100 Aix en Provence, est désigné avocat de la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Communautaire sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2003-02 du 30 janvier 2003

**ENTRETIEN D'UN VEHICULE PREMIUM 260 BOM – MARCHE SANS FORMALITE
PREALABLE – CONTRAT COMMUNAUITE / FRANCE V.I.**

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1^{er} février 2002 transmise à Monsieur le SousPréfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté a conclu avec la société France V.I. un contrat, approuvé par décision n°2002-11 du 3 juillet 2002, pour l'entretien du véhicule immatriculé 4683 YF 13 de type PREMIUM 260 BOM,

Considérant que les parties ont souhaité résilier ce contrat afin de le remplacer par un nouveau suite à des modifications à apporter à certaines clauses,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

=====

- de conclure avec la société France V.I., domiciliée 33 boulevard du capitaine Gèze, 13 333 Marseille Cedex 14, un contrat pour l'entretien du véhicule appartenant à la Communauté d'Agglomération immatriculé 4683 YF 13.

Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans.

Le prix de l'entretien est fixé à 8,16 € H.T. / Heure d'utilisation du véhicule.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 de la Communauté.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Communautaire sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2003-03 du 5 février 2003

AGENT CHARGE DES FONCTIONS D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE – MARCHE SANS FORMALITE PREALABLE – CONTRAT COMMUNAUTE / C.D.G.13

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1^{er} février 2002 transmise à Monsieur le SousPréfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité en application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985,

Vu l'article 28 du Code des marchés Publics

DECIDONS :

=====

- de conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône, domicilié rue du Château de l'Horloge, 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02, une convention portant sur la réalisation de la fonction d'inspection en application du décret susvisé.

Ce contrat est conclu pour la somme annuelle de 3 504 euros, tous frais compris.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 de la Communauté.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Communautaire sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2003-04 du 19 février 2003

**MAINTENANCE DU LOGICIEL HELIX PLANNING – MARCHE SANS FORMALITE
PREALABLE – CONTRAT COMMUNAUTÉ / P.I.A.L.**

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1^{er} février 2002 transmise à Monsieur le SousPréfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilisation par la Communauté d'Agglomération du logiciel Helix Planning,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de ce logiciel et de recourir à une société spécialisée pour ce faire,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

=====

- de conclure avec la société P.I.A.L., domiciliée Z.I. de la butte, 19 rue Gutenberg, 91 620 NOZAY, un contrat pour assurer la maintenance du logiciel HELIX PLANNING.

Le montant de ce contrat est fixé à 698,22 € H.T par an. Ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2003. Il pourra ensuite être renouvelé de manière expresse par période de 1 an, sans que la durée totale du contrat n'excède 4 ans.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 de la Communauté.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Communautaire sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30.

Le Vice-Président,

Gaby CHARROUX